

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2024-131
Circulation et stationnement
Rue Auguste Carré

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement rue Auguste Carré en raison de la création d'un parking Ferme Lajolie,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 17 juin 2024 et jusqu'au mardi 31 juillet 2024, la circulation et le stationnement seront interdits rue Auguste Carré entre la rue Langevin et la rue de l'Arquebuse.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera également interdit sur le parking existant à compter du lundi 17 juin au mardi 31 juillet 2024.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisations seront fournis et mis en place par l'entreprise RENEVIER qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. L'accès sera maintenu aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 4 : L'entreprise RENEVIER, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.